

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-055

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA SAS EN SCENE !
PRODUCTIONS ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE
DE NOËL « LE PÈRE NOËL EN RECONVERSION »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de cession entre la SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation d'un spectacle de Noël « Le Père Noël en reconversion » le vendredi 13 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et la SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Pierre BOITEUX en sa qualité de Président.

DÉCIDE

La signature du présent contrat de cession avec la **SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS** -74 rue du Château d'Eau 75010 PARIS pour la représentation du concert classique « MISA TANGO VIVALDI ».

Les conditions financières sont définies comme suit : **3692.50 € TTC** en sus les droits d'auteurs, l'hébergement des artistes, les repas et les frais de transport.

Les recettes du spectacle de Noël « Le Père Noël en reconversion » seront reversées sur le compte de la Ville d'Ablon-sur-Seine.

En échange de la gestion de billetterie, 1 € HT soit 1.20 € TTC par billet vendu sera conservé par la SAS EN SCENE ! PRODUCTION.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 20 décembre 2024



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine